

## VEILLE JURIDIQUE Janvier 2019

---

### Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

#### *Fonction Publique*

Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le [fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale](#) des administrations de l'État JO du 3

Ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant [simplification des dispositifs de reconversion des militaires](#) et des anciens militaires dans la fonction publique civile JO du 5

Ordonnance n° 2019-3 du 4 janvier 2019 relative à certaines [modalités d'incitation au départ à destination de personnels militaires](#) JO du 5.....tiens ...tiens...

les articles 36, 37 et 38 de la LPM du 18 décembre 2013 instaurent pour les personnels militaires trois leviers contingentés d'incitation au départ : la pension au grade supérieur (PAGS), la promotion fonctionnelle (PF) et le pécule modulable d'incitation au départ (PMID).

Le dispositif proposé par ce projet de texte permettra aux armées de pouvoir adapter leur ressource humaine aux évolutions rapides des métiers et de faciliter les départs des militaires occupant des emplois en déclin, au profit de recrutements sur des métiers prioritaires (numérisation des systèmes d'armes, cyberdéfense, renseignement, prise en compte de l'intelligence artificielle et de l'espace).

Ils permettront de pérenniser le modèle de gestion des ressources humaines particulier, très dynamique, dit de gestion de flux, qui se traduit par une politique de flux entrants et sortants permanents et d'ampleur, d'une population militaire majoritairement sous contrat et jeune. Des mesures d'incitation au départ sont indispensables pour générer, entretenir, réguler ces flux et maintenir une structure pyramidale sélective. Elles consistent, d'une part, en des mesures de reconversion et de reclassement dans les fonctions publiques et, d'autre part, en des mesures financières d'incitation au départ en les suscitant notamment à des grades élevés dans des emplois en transformation."

Décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant [simplification des dispositifs de reconversion des militaires](#) et des anciens militaires dans la fonction publique civile JO du 5

Décret n° 2019-47 du 29 janvier 2019 portant création d'une [indemnité compensatrice allouée à certains agents de l'Institut national de l'information géographique](#) et forestière. JO du 29

#### Autres

Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un [accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques](#) dentaires. JO 12

Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'[aide au financement du permis de conduire pour les apprentis](#)  
JO du 4

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les [femmes et les hommes dans l'entreprise](#) et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail JO du 9

## ***Jurisprudence***

### **Politiques Publiques**

*Enseignement : heures supplémentaires des professeurs du privé*

CE 26 juillet 2018 [n°411870](#)

L'Etat prend en charge la rémunération des heures supp seulement si elles ont fait l'objet d'une autorisation du rectorat.

### *Travail*

Licenciement d'un salarié protégé

CE 26 sept 2018 [n°401509](#)

Lorsque l'employeur sollicite de l'inspecteur du travail l'autorisation de licencier un salarié protégé, il lui appartient de faire état avec précision, dans sa demande, ou le cas échéant dans un document joint à cet effet auquel renvoie sa demande, de la cause justifiant, selon lui, ce licenciement. Si le licenciement a pour cause la réorganisation de l'entreprise, il appartient à l'employeur de préciser si cette réorganisation est justifiée par des difficultés économiques, par la nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise ou encore par des mutations technologiques.

### **Contentieux**

Expertise: obligation du principe de contradictoire

CE 15 octobre 2018 [n°413937](#)

Annulation de l'arrêt d'une cour d'appel « qu'en statuant ainsi, alors que le respect du caractère contradictoire de l'expertise impliquait que les parties fussent mises à même de discuter devant l'expert un élément de cette nature, compte tenu de l'influence qu'il pouvait avoir sur la réponse aux questions qui lui étaient posées, la cour a commis une erreur de droit ; que, par suite, son arrêt doit être annulé »

### **Droit des personnels**

Astreintes : un agent ne peut revendiquer un droit à effectuer des astreintes sauf illégalité

CAA Paris 10 oct 2018 [n°17PA01430](#)

« Considérant que si M. B...soutient qu'il aurait été évincé du tour d'astreinte entre le 6 décembre 2002 et le 31 décembre 2007 et ainsi privé de la rémunération y afférente, il ne l'établit pas par les pièces qu'il verse au dossier et qui ne concernent pas la période en cause ; que les documents produits ne permettent ni de tenir pour établi que M. B...aurait été écarté des plannings d'astreinte durant cette période, ni qu'il l'aurait été de manière systématique, ni encore qu'il l'aurait été pour des motifs étrangers à l'intérêt du service ou procédant d'une discrimination non justifiée tenant à ce que suite à un accident de trajet, des tâches allégées auraient été prescrites par un médecin ou à ce qu'une invalidité permanente de 5% lui aurait été reconnue ; que, dans ces conditions, M. B...ne démontre pas l'existence, sur cette période, d'agissements fautifs imputables à l'Etat et

de nature à engager sa responsabilité ; que M. B... n'est, par suite, pas fondé à demander la condamnation de l'Etat »

Astreintes : l'exclusion illégale d'un dispositif d'astreintes engage la responsabilité de l'administration

CE 26 juillet 2018 [n°410724](#)

Un jugement définitif d'un TA annule la décision de l'administration d'écarter M A du dispositif d'astreintes pour absence de motivation liée à l'intérêt du service,  
Sur cette base M A engage la responsabilité de l'administration pour réparation du préjudice moral et financier subi en raison de cette décision illégale.

La CAA indemnise pour préjudice moral seulement, Erreur juge le CE :

« si l'exercice d'astreintes ne saurait constituer un droit, la cour n'a pu, sans erreur de droit, eu égard à la nature de l'illégalité constatée par le tribunal administratif et à l'autorité qui s'attachait à son jugement, exclure toute possibilité pour l'intéressé d'une indemnisation au titre du préjudice financier subi du fait des décisions fautives »

Contrats aidés:indemnisation chômage

Soc 16 janv 2019 [n°17-11,975](#)

Pour un agent public contractuel qui refuse le renouvellement de son contrat de travail, il est jugé qu'il ne peut être regardé comme involontairement privé d'emploi, à moins que son refus soit fondé sur un motif légitime, celui-ci pouvant être lié, notamment, à des considérations d'ordre personnel ou au fait que le contrat a été modifié de façon substantielle, sans justification de l'employeur donc pas d'indemnisation chômage,

Pour les contrats privés, tel les contrats aidés , la cour cassation juge qu'une administration publique ne peut rejeter une demande d'ARE au motif que le refus de renouvellement n'a pas un caractère légitime

Cure thermale : congés annuels ou maladie

CAA de Nantes 17 janvier 2019 [n°17NT01408](#)

Victime d'un accident du travail lui ayant occasionné de graves brûlures, un agent s'est vu prescrire une cure thermale. La commune ,employeur, a décompté la durée de la cure sur ses congés annuels et non au titre d'un congé maladie.

Le TA saisi pour obtenir l'annulation de la décision et la régularisation de sa situation administrative. Rejette la requête,

En appel la cour juge qu'un agent public ne peut cesser son travail pour effectuer une cure thermale en dehors des congés annuels qu'à la condition d'être mis en congé de maladie. Et l'obtention d'un tel congé de maladie pour effectuer une cure thermale s'avère subordonnée à la condition que la cure soit rendue nécessaire par une maladie dûment constatée, qui aurait pour effet de mettre l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions si le traitement thermal prescrit n'était pas effectué en temps utile.

En l'espèce, les documents médicaux produits par l'agent montre certes que la cure thermale qui lui est prescrite chaque année depuis son accident du travail a des effets positifs sur son état de santé, dans la mesure notamment où elle améliore l'élasticité de sa peau, réduit la sensation d'étirement dont il souffre et facilite ses mouvements.

Toutefois, selon ces mêmes documents, son état de santé est stabilisé depuis au moins six années et la gêne fonctionnelle qu'il ressent est limitée. Ainsi, aucun élément ne montre qu'en l'absence de traitement thermal, l'intéressé serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

la cure de l'agent devait bien être, en l'espèce, imputée à ses congés annuels.

### Indemnité de départ volontaire : modalités de calcul

CAA de Lyon 7 janv 2019 [n°18 LY00373](#)

La Cour juge que l'IDV, n'ayant pas le caractère d'un avantage statutaire, chaque ministre peut, dans l'exercice de ses prérogatives d'organisation des services placés sous son autorité, établir, dans le respect des règles générales, la réglementation applicable au versement de cette indemnité au sein de son administration. De plus, les maîtres de l'enseignement privé ont droit à la même indemnité que celle allouée aux maîtres de l'enseignement public.

### Licenciement pour insuffisance professionnelle.: pas de délai pour prononcer le licenciement

CAA de Nantes [n°17 NT02410](#)

Aucune disposition ni aucun principe n'impose à l'autorité administrative, lorsqu'elle constate des carences dans la manière de servir d'un agent de nature à justifier légalement le licenciement de celui-ci pour insuffisance professionnelle, de respecter un " délai raisonnable ", ainsi que l'invoque MmeD..., entre ce constat et le prononcé de cette mesure d'éviction.

### Pension de réversion - Omettre de bonne foi de signaler un changement de situation n'ouvre pas droit à la prescription de l'article L. 93 du code des pensions.

CE 28 janvier 2019, [n°414805](#)

art L 93 du code des pensions : "*sauf le cas de fraude, omission, déclaration inexacte ou de mauvaise foi de la part du bénéficiaire, la restitution des sommes payées indûment au titre des pensions, de leurs accessoires ou d'avances provisoires sur pensions, attribués en application des dispositions du présent code, ne peut être exigée que pour celles de ces sommes correspondant aux arrérages afférents à l'année au cours de laquelle le trop-perçu a été constaté et aux trois années antérieures*".

Depuis le 1er septembre 2006, M. B...a bénéficié d'une pension de réversion du chef de son épouse, décédée en août 2006. La Caisse nationale de retraites lui a adressé le 17 juin 2014 un formulaire de déclaration sur l'honneur destiné à mettre à jour sa situation familiale. M. B...a retourné, le 25 juin 2014, ce formulaire en indiquant être uni par un pacte civil de solidarité depuis le 10 mars 2008.

Par une décision du 7 août 2014, le directeur de la CNRACL a annulé le versement de sa pension de réversion à compter du 1er août 2014. Par une décision du 28 octobre 2014, le directeur de la CNRACL a fixé à 20 675,12 euros le montant des sommes indûment versées au titre de la période du 10 mars 2008 au 31 juillet 2014. Le 10 novembre 2014, M. B...a sollicité un échelonnement du paiement de cette somme, auquel la CNRACL a répondu le 17 décembre 2014 en proposant un précompte mensuel sur sa propre pension de retraite d'un montant de 190 euros. M. B...a accepté cet échelonnement.

Toutefois, par un courrier du 2 février 2015, M. B...a formé un recours gracieux à l'encontre de la décision du 28 octobre 2014. **Le TA lui donne raison : erreur de droit juge le CE**

"La perception par M.B..., à compter du 10 mars 2008, de sa pension de réversion malgré son union par un pacte civil de solidarité est consécutive à une absence de déclaration auprès de l'administration de son changement de situation. Cette omission, alors même qu'elle ne révèle aucune intention frauduleuse ou mauvaise foi, fait obstacle à l'application de la prescription prévue par l'article L. 93 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dès lors, le tribunal administratif de Rouen a commis une erreur de droit en estimant que M. B...pouvait bénéficier de cette prescription."

## **ARRÊTES MINISTERIELS ,CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF**

Ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'[exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture](#) JOU u 31

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance](#) n° 2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture JO du 31

Décret du 16 janvier 2019 portant cessation de fonctions du directeur général de l'Office national des forêts – M. Dubreuil JO du 17

Arrêté du 28 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'[ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des AAE](#) pris en application de l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée / 10 places JO du 5

Arrêté du 28 décembre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un [examen professionnalisé pour l'accès au corps des SA](#) 20 places pris en application de l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée JO du 6

Arrêté du 9 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2019 pour le [recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole](#) JO du 19

Arrêté du 9 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2019 pour le [recrutement dans le corps des professeurs](#) de lycée professionnel agricole. JO du 19

Arrêté du 23 janvier 2019 fixant le nombre de [places offertes au titre de l'année 2019 à l'examen professionnel pour l'accès au corps des SA](#) / 18 places JO 27

### **BO n°1**

RAS

### **BO n°2**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-15](#) du 09-01-2019 s.

Prestation de soutien psychologique assurée par l'IAPR (institut d'accompagnement psychologique et de ressources)

Note de service [SG/RAPS/2019-9](#) du 09-01-2019

Mise en œuvre des entretiens managériaux dans le cadre de l'action 18 du plan managérial du ministère.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-17](#) du 08-01-2019

Note de gestion relative à la campagne des entretiens professionnels et de formation des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts relevant des MTES-MCTRCT et du MAA, au titre de l'année de référence 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-18](#) du 08-01-2019

Promotions de corps et de grade des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale en position de détachement auprès du ministère de chargé de l'agriculture – campagne 2019.

Note de service [DGER/SDEDC/2019-16](#) du 09-01-2019

Demandes de congé de mobilité des professeurs certifiés de l'enseignement agricole [PCEA], professeurs de lycée professionnel agricole [PLPA] et conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole [CPE] – Demandes de congé de formation professionnelle des personnels titulaires affectés dans l'enseignement technique agricole public – Année scolaire 2019-2020.

### **BO n°3**

[Arrêté](#) du 11-01-2019

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe échelon spécial au titre de l'année 2018

[Arrêté](#) du 11-01-2019

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2018

[Arrêté](#) du 14-01-2019

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

[Arrêté](#) du 17-01-2019

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole

[Arrêté](#) du 17-01-2019

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel agricole

[Arrêté](#) du 17-01-2019

Arrêté portant composition du comité technique ministériel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

[Arrêté](#) du 17-01-2019

Arrêté portant composition du comité technique d'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

[Arrêté](#) du 17-01-2019

Arrêté portant composition du comité technique spécial des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### **BO n°4**

[Arrêté](#) du 21-01-2019

Arrêté portant composition du comité technique spécial de service de la DGER

[Arrêté](#) du 21-01-2019

Arrêté portant tirage au sort des représentants du grade des adjoints techniques au sein de la commission administrative paritaire des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics et des représentants du grade des adjoints techniques au sein de la commission administrative paritaire des adjoints techniques de formation et de recherche

[Arrêté](#) du 21-01-2019

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2018

#### **BO n°5**

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-76](#) du 30-01-2019

Rectificatif de la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-730 du 26/09/2018 sur la mise en place d'un nouveau référentiel de rémunération des agents contractuels d'enseignement CDD – CDI exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole publics, pour la rentrée scolaire 2018.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-59](#) du 25-01-2019

Nombre de places offertes à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs

- [Arrêté](#) du 29-01-2019

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs

- [Arrêté](#) du 29-01-2019

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques

- [Arrêté](#) du 29-01-2019

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture

- [Arrêté](#) du 29-01-2019

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire à l'égard des techniciens supérieurs

### Action Publique 2022

#### *Feuille de route SIRH 2022 pour la transformation numérique de la RH*

La transformation numérique de la fonction RH est l'un des axes majeurs du chantier transverse de rénovation du cadre des ressources humaines qui traitera de problématiques plus larges, comme par exemple celles liées à la **simplification des textes et des processus**.

« L'exécutif veut faire voter la réforme de la fonction publique avant l'été. »- Les Echos, le 22 janvier 2019 « Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Olivier Dussopt, reçoit les syndicats de fonctionnaires cette semaine. Le projet de loi devrait être déposé à l'issue du grand débat national, avec pour objectif de boucler le dossier « avant l'été ».

### Conditions de travail

#### *Bilan sur le télétravail dans la fonction publique*

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 encadrent la possibilité, pour les agents publics civils et les magistrats, d'exercer leurs fonctions en télétravail.

En mars 2018, on comptait 4,6 % d'agents en télétravail pour l'administration territoriale de l'État et en moyenne 3,5 % pour l'administration centrale.

Au-delà des chiffres, le bilan réalisé par la DGAFP met en évidence les actions menées par les services les plus engagés dans le déploiement du télétravail. En identifiant les obstacles rencontrés et les conditions de réussite, il met en lumière les impacts du télétravail sur les organisations de travail et souligne les facteurs clés du déploiement de cette modalité de travail à distance

« La prévention des conduites addictives, » Préventica-actualité, 14 janvier 2019

Recommandations émises par la mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives,

Sujet dont nous devons absolument nous emparer car depuis 2008 et les restructurations départementales, régionales de nombreux collègues, dont moi, pour tenir, absorbent médicaments, ( dangereux à moyen et long terme )alcool ....et autres . C'est un sujet majeur de société, un sujet majeur de santé publique et un sujet majeur dans les lieux de travail . C'est aussi un tabou à lever,

« Les conflits, première cause de stress au travail. »FocusRh, 29 janvier 2019 / plateforme dans la prise en charge du stress au travail et de la gestion des risques psychosociaux (RPS), publie son baromètre annuel. Basé sur 11 000 appels menés auprès de salariés et d'agents de 400 entreprises publiques et privées, ce baromètre dresse le panorama des principaux motifs de souffrance en milieu professionnel. Il révèle notamment une augmentation du stress lié aux conflits et aux incivilités.\_

#### *Des tendances fortes... vers une mutation du travail*



**Mettre l'humain au coeur de la fonction RH.** »- RHInfo, 27 décembre 2018 « Le capital humain est la clé de voûte de la réussite, actuelle et future, des organisations. A ce titre, maintenir l'engagement, s'assurer que les talents soient à la bonne place, les faire grandir pour les garder, assurer des conditions de travail propices à la créativité, à la prise d'initiative, à l'innovation, apporter plus de sens et favoriser l'épanouissement de chacun sont autant d'enjeux RH .

[Le DRH, super-héros de l'entreprise du futur.](#) » - FocusRh, le 24 janvier 2019« Dans "Les robots n'auront pas notre peau !"\* , Laurent Geneslay et Rasmus Michau, fondateurs de l'agence de coworking The Bureau, dressent l'inventaire des nouvelles tendances technologiques qui traversent actuellement l'entreprise. Ces deux serial entrepreneurs s'intéressent en particulier aux mutations liées à la robotisation et à l'intelligence artificielle, avec la conviction que l'entreprise doit s'y adapter au plus vite. Pour eux "le DRH sera la pierre angulaire, le personnage stratégique, voire le futur "super héros" de l'entreprise". »

« [Les nouveaux modes de travail annoncent-ils la fin du bureau ?](#) » Weka-actualité, le 24 janvier 2019 « Télétravail, tiers-lieux, bureau nomade, open space... : le travail est aujourd'hui déconnecté de l'espace où il est pratiqué, avec des conséquences sur la santé et l'engagement des agents. Les directeurs de ressources humaines doivent, eux aussi, s'adapter à ces changements. »

« [Travailler dans un futur numérique : quels risques pour la sécurité et la santé ?](#) » Préventica-actualité, 15 janvier 2019 L'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail publie les résultats d'un important projet de deux ans visant à anticiper les effets de la numérisation sur la sécurité et la santé au travail au sein de l'UE.

## **Statut-Rémunération**

[Prime d'activité.](#) »le portail de la Fonction publique, 27 décembre 2018« Conformément à l'engagement formalisé par le Président de la République le 10 décembre 2018, et suite aux mesures mises en œuvre par le Gouvernement, le montant de la prime d'activité est revalorisé afin de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs des secteurs privé et public disposant d'un revenu modeste. Par ailleurs, le champ d'application de la prime d'activité est élargi à compter du 1er janvier 2019 : plus de 600 000 agents publics, fonctionnaires et contractuels, devraient en bénéficier contre 410 000 aujourd'hui, soit une augmentation de 50% du nombre de bénéficiaires. »

### [Mobilité des fonctionnaires](#)

Au 31 décembre 2017, la part des fonctionnaires civils gérés par un ministère qui n'exercent pas leur activité dans leur administration ou corps d'origine est relativement stable par rapport à l'année précédente ; elle s'établit à 6,9 % contre 7,0 % en 2016 (chiffre révisé).

La part des fonctionnaires en mobilité est la plus élevée au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (31,6 %), du ministère de la Transition écologique et solidaire (28,1 %) et dans les ministères sociaux (18,1 %)

## **Retraites**

« Les Echos, le 22 janvier 2019 « La concertation avec les partenaires sociaux a repris lundi sur le thème de l'âge de départ. Pour équilibrer financièrement le futur régime universel, le gouvernement envisage d'instaurer une surcote mais pas de décote. » [Réforme des retraites : des « coefficients majorants » pour inciter à partir plus tard.](#)

« *Retraite : pas de décote en partant à 62 ans selon Delevoye.* » Challenges.fr, le 23 janvier 2018  
« "Nous laissons la liberté de choix de partir à 62 ans" a indiqué le haut-commissaire du gouvernement chargé de piloter la réforme des retraites. Ceux qui retarderont leur départ sont en revanche amenés à bénéficier d'une surcote, a-t-il précisé. »

## **Société**

### **Le défenseur des droits alerte dans un rapport *La matérialisation et inégalités d'accès aux services publics* »**

La dématérialisation offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics et permet de simplifier l'accès aux informations et aux documents administratifs pour une majorité d'usagers mais, si les facultés de chacun ne sont pas réellement prises en compte, **elle comporte un risque de recul de l'accès aux droits et d'exclusion pour de très nombreux usagers.**

*Après 25 ans d'hésitations, la France semble se convertir pour de bon au télétravail*A. » « À l'heure actuelle, le taux de télétravailleurs avoisinerait 25 % dans les entreprises françaises, selon une étude de Malakoff Médéric conduite en janvier 2018. Néanmoins, seuls 6 % des salariés le pratiquent de manière contractuelle. Mais ce taux devrait augmenter rapidement : d'une part, la hausse des prix à la pompe devrait inciter à ce mode d'organisation. D'autre part, le cadre juridique est devenu plus favorable depuis l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 qui assouplit les règles régissant le travail à distance. »

*Temps partiel subi et choisi dans la fonction publique et le secteur privé* (Point Stat n° 21 - mai 2016)

